

PORTANT TARIFICATION DES IMPRESSIONS DES COPIEURS MULTIFONCTIONS D'ETAGES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des travaux d'impression sur les copieurs multifonctions d'étages du marché Toshiba applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

	Coût complet copie	Tarification revente (TTC)*
Copie A3 couleur recto	0.070 €	0.084 €
Copie A3 N&B recto	0.043 €	0.052 €
Copie A3 couleur Recto-verso	0.064 €	0.077 €
Copie A3 N&B Recto-verso	0.038 €	0.045 €
Copie A4 couleur recto	0.062 €	0.074 €
Copie A4 N&B recto	0.035 €	0.042 €
Copie A4 couleur Recto-verso	0.056 €	0.067 €
Copie A4 N&B Recto-verso	0.029 €	0.035 €

\*Coût de la transaction arrondi au centime supérieur

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi  
Signature et cachet de l'agent comptable Mathias BERNARD  
mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



Le 18 décembre 2024